

## Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du complément de dossier de déclaration IOTA concernant le projet Déclaration rejet dans la Saône sur la commune principale CRECHES SUR SAONE 71680.

**ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 06/10/2023, présenté par ANTEA FRANCE , enregistré sous le n° **DIOTA-230804-104059-736-011** et relatif à Déclaration rejet dans la Saône ;

**Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :**

**ANTEA FRANCE**  
ZAC DU MOULIN  
803 BOULEVARD OLIVET  
null  
45160 OLIVET

concernant :

### **Déclaration rejet dans la Saône**

dont la réalisation est prévue à :

- CRECHES SUR SAONE 71680

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

### Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.2.1.0	1	Rejet dans les eaux douces superficielles	8 468.000 m3/j	8 468.000 m3/j	D	Pompage longue durée de 72h avec un rejet de 8468 m3/j donc au total 25 400 m3 pour 72h

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet [https://aida.ineris.fr/liste\\_documents/1/17940/1](https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1)

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 06/12/2023** correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception des compléments du dossier durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général** au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au

dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**La référence de votre dossier est : DIOTA-230804-104059-736-011**

**Le code postal du projet (commune principale) est : CRECHES SUR SAONE 71680**

**Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.**

#### **Votre avis nous intéresse**

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

## Récapitulatif

### Pièces jointes ajoutée(s), modifiée(s) et/ou supprimée(s)

#### 2 - Déclarant(s)

**Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.**

#### 3 - Localisation

**Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.**

#### 5 - Documents

**Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.**

## 6 - Plans

Fichier supplémentaire : **Note\_demande\_complementaire.pdf** - **fichier ajouté.**

### 1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Déclaration rejet dans la Saône**

Numéro d'AIOT : **0100028012**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **Je ne connais pas le service instructeur**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

### 2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **22710001300688**

Organisme : **DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE**

Nom : **CHEYNET**

Prénom : **Nicolas**

Fonction : **Chargé de mission ressource en eau**

Adresse email : **nicolas.cheynet@saoneetloire71.fr**

Téléphone fixe : **+ 33 385395778**

Mandat (Pièce jointe) : **Mandat\_rejet\_essai\_pompage.pdf**

#### **Déclarant ( Personne morale ) N° 1**

N° SIRET : **39320673500598**

Raison sociale : **ANTEA FRANCE**

Forme Juridique : **SAS, société par actions simplifiée**

### Adresse en France

**ZAC DU MOULIN**

**803 BOULEVARD OLIVET**

**45160 OLIVET**

### Signataire

Nom : **BROUILLOUX**

Prénom : **Emilie**

Qualité : **Chef de projet hydrogéologue**

Téléphone fixe : + **00000 472085566**

Téléphone portable : + **00000 620860065**

Adresse email : **emilie.brouilloux@anteagroup.fr**

### Référent

Nom : **BROUILLOUX**

Prénom : **Emilie**

Fonction : **Chef de projet Hydrogéologue**

Téléphone fixe : + **33 472085566**

Téléphone portable : + **33 620860065**

Adresse email : **emilie.brouilloux@anteagroup.fr**

### Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **camille.cotrel@anteagroup.fr**

## 3 - Localisation

### Adresse du projet

Code postal et commune : **71680 CRECHES SUR SAONE**

Numéro et voie ou lieu dit : **chemin rural**

### Géolocalisation du projet

X : **838624**

Y : **6573801**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **Parcelles.csv**

## 4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Non**

### Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.2.1.0	1	Rejet dans les eaux douces superficielles	8 468.000 m3/j	8 468.000 m3/j	D	Pompage longue durée de 72h avec un rejet de 8468 m3/j donc au total 25 400 m3 pour 72h

### Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

## 5 - Documents

Résumé non technique : **Résumé\_non\_technique.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **Etude incidences.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **Evaluation des incidences Natura 2000.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **Justificatif de maitrise foncière.pdf**

## 6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **Plans.zip**

Fichier supplémentaire : **Note\_demande\_complementaire.pdf**

Précisions :



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 9 octobre 2023

Affaire suivie par : Lucie OLIVEIRA  
Service Eau, Hydroélectricité et Nature  
Pôle Police d'axe et concessions hydroélectriques  
Tél. : 04 26 28 67 08  
Courriel : [lucie.oliveira@developpement-durable.gouv.fr](mailto:lucie.oliveira@developpement-durable.gouv.fr)  
Ref : SEHN-23-PACH-683-LO

Monsieur,

Vous avez déposé en date du 04 août 2023, sur Service-public.fr, un dossier de déclaration au titre des articles L.211-1 et L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement pour l'opération de rejets dans la Saône située sur la commune de Crèches sur Saône. Ce dossier a été déclaré complet le 04/08/2023 sur l'application Guichet Unique Numérique et transmis à mon service pour instruction.

Ce dossier a fait l'objet d'une demande de compléments du 4 octobre 2023 de mon service, auquel vous avez apporté des éléments de réponses le 4 octobre 2023.

Après examen du dossier et de ses compléments, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Le service de police de l'eau (@ : [pach.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pach.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr)) doit être averti au plus tôt avant le début des travaux. Des copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie du Crèches-sur-Saône pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Côte-d'Or durant une période d'au moins 6 mois.

Conformément à l'article L 214-10 du Code de l'environnement, cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les conditions prévues à l'article R.514-3-1 :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-avant.

## **Département de Saône-et-Loire**

Espace Duhesme – 18 rue de Flacé – CS 70 126  
71 026 Mâcon cedex 9

À l'attention de M. Cheynet Nicolas, chargé de mission ressource en eau

Copie : DDT 71 – Guichet unique de l'eau

Je vous prie d'agr er, Monsieur, l'expression de ma consid ration distingu e.

Pour le pr fet et par d l gation,  
le chef du p le police d'axe et concessions hydro lectriques



J r me CROSNIER